

« Pack Ambition Recherche »

Appel à projets 2021

Cahier des charges

La Région Auvergne-Rhône-Alpes lance pour la cinquième année consécutive, son appel à projets « Pack Ambition Recherche » destiné à **soutenir des projets portés par des laboratoires de recherche et ayant un fort potentiel de valorisation socio-économique**.

La loi NOTRe de 2015 a confirmé et renforcé le rôle des Régions en matière de développement économique. Elles sont dorénavant dotées de la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique sur leur territoire. C'est pour répondre à cette mission que la Région a élaboré en parallèle et adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et son Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI). Ces deux schémas permettent ainsi de viser, de manière intégrée mais avec des modalités d'intervention différentes, un objectif commun : le développement économique du territoire et la création d'emplois en renforçant la contribution des acteurs de la recherche publique à cet objectif.

Le dispositif « Pack Ambition Recherche » issu du SRESRI est donc résolument tourné vers la création de valeur et le soutien au développement économique. Ce dispositif est destiné à :

- Promouvoir l'acquisition et le transfert de connaissances de la recherche académique vers les acteurs du monde socio-économique et culturel, pour accélérer l'émergence de nouveaux produits, services ou méthodologies.
- Accompagner au mieux des projets en adéquation avec les besoins des entreprises et des territoires.

Les très nombreux échanges menés avec l'ensemble des acteurs régionaux de l'innovation à l'occasion des concertations SRDEII et SRESRI font ressortir 8 grands domaines d'excellence (DomEx) pour Auvergne-Rhône-Alpes :

1. Industrie du futur et production industrielle
2. Bâtiments et Travaux Publics
3. Numérique
4. Santé
5. Agriculture, Agroalimentaire, Forêt
6. Energie
7. Mobilité, systèmes de transport intelligents
8. Sport, montagne et tourisme

Les projets déposés devront par conséquent faire la démonstration de leur inscription dans au moins un des huit DomEx.

Critères de recevabilité

L'appel à projets est ouvert aux chercheurs et enseignants-chercheurs titulaires appartenant à un établissement de recherche public de la région Auvergne-Rhône-Alpes (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, grands organismes de recherche, CHU) à même de recruter et/ou d'encadrer des doctorants. Le recrutement des doctorants est soumis à l'approbation de l'Ecole Doctorale concernée.

Les dossiers complets doivent être soumis sur la plateforme de dépôt, dans les délais et au format demandé.

Critères d'éligibilité d'un projet

- Inscription dans au moins 1 des 8 DomEx régionaux.
- Partenariat avec un ou des acteur(s) du monde économique, social, sanitaire ou culturel de la région dont SATT et collectivités. Les grandes entreprises (à partir de 5 000 salariés) et leurs filiales ne sont pas un partenaire éligible. Les partenaires devront présenter un engagement de moyens significatif et détaillé (financier, RH, équipement, matériaux, etc.).
- Niveau de maturité technologique du projet inférieur ou égal à 4 sur l'échelle TRL.
- Ancrage dans la stratégie de l'établissement, en lien avec la politique du site (ComUE, Association d'établissements, IDEX/I-SITE).

Critères d'évaluation d'un projet

- Excellence scientifique
- Potentiel/stratégie de valorisation : la Région sera très attentive à la qualité et à la pertinence du partenariat et aux moyens engagés dans le projet par le partenaire socio-économique.
- Adéquation entre ambition du projet, moyens mis en œuvre et la demande de subvention

Dépense éligibles - Montant et durée des financements

Le soutien accordé pour chaque projet est au maximum de 200 K€. Les projets devront montrer qu'ils contribuent à un effet de levier sur les thèses, soit par une demande de financement d'une thèse (36 mois maximum), soit par la demande de son co-financement, soit par la demande d'un environnement de projet contenant déjà une thèse (MESRI, Cifre, ...).

Les dépenses éligibles sont :

- Frais de personnels (doctorat, postdoctorat, gratification de stage, ...).
- Équipements : les demandes de financement sur les équipements seront particulièrement appréciées (achat ou amortissement).
- Consommables, prestations, etc.
- Frais de missions.

Certaines dépenses pourront être plafonnées (frais de mission, frais de publication, coût horaire des personnels, etc.).

Les dépenses doivent être directement liées au projet et ne peuvent en aucun cas se limiter à des frais de personnels.

Les **dépenses sont éligibles pendant 5 ans** à partir de la date de clôture de la seconde phase de l'appel à projets (phase de soumission).

1^{ère} phase : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

La première phase est une phase d'AMI qui consiste à identifier, en lien avec la communauté d'universités et d'établissements de Lyon (ComUE), l'Association d'établissements de Clermont, l'Université Grenoble Alpes et l'Université Savoie Mont Blanc, les projets pour lesquels la rédaction d'une proposition détaillée se justifie, en particulier au regard des critères d'évaluation et éligibilité. Pour cette étape, la Région demande aux quatre sites de réaliser une priorisation des projets portés par leurs établissements membres afin d'aboutir à une liste d'une centaine de projets présélectionnés au total. Cette priorisation reposera essentiellement sur l'ancrage du projet dans la stratégie du site. A ce titre, chaque site pourra définir des critères spécifiques supplémentaires. L'objectif de transférabilité et la qualité du partenariat seront également des critères particulièrement pris en compte à ce stade de la sélection.

Tous les candidats seront informés de la présélection ou non de leur projet à l'issue de cette première phase. Les porteurs des projets non retenus seront informés par la ComUE de Lyon,

l'Association d'établissements de Clermont, l'Université Grenoble Alpes ou l'Université Savoie Mont Blanc selon le site dont ils dépendent et recevront un rapport d'évaluation synthétique au plus tard à l'issue de la décision finale de la Région (attribution des subventions aux lauréats par vote de la Commission permanente). Les services de la Région prendront directement contact avec les porteurs des projets présélectionnés afin de leur transmettre toutes les informations nécessaires au dépôt d'un dossier complet de candidature.

2^{ème} phase : Appel à soumission de dossiers détaillés pour les projets présélectionnés

Lors de la deuxième phase, coordonnée par les services de la Région, les porteurs des projets présélectionnés seront invités à soumettre une proposition détaillée. Les propositions seront soumises à des experts à la fois extérieurs à la région Auvergne-Rhône-Alpes (en tous les cas extérieurs au site de rattachement universitaire du porteur de projet) et sans conflit d'intérêt, afin de recevoir une évaluation scientifique. Cette étape permettra d'aboutir à une proposition de classement qui sera soumise à l'arbitrage de l'exécutif régional (vote de la Commission permanente).

Les porteurs de projets recevront les rapports d'évaluation des experts scientifiques à l'issue de la décision finale de la Région (attribution des subventions aux lauréats par vote de la Commission permanente).

Modalités de dépôt des dossiers

Pour la première phase (AMI), un modèle de document sera à télécharger sur la plateforme à l'adresse suivante : <http://aaprecherche.auvergnerhonealpes.fr>

Une fois complétée, la proposition, qui ne devra pas excéder 3 pages (hors page de garde, lettre (s) d'engagement signée(s) du ou des partenaires du monde socio-économique, liste d'experts et budget prévisionnel signé), sera obligatoirement soumise **par voie électronique au format PDF**, ne dépassant pas 5Mo (le **nom du fichier sera l'acronyme du projet, sans accent ni caractères spéciaux**), sur la plateforme dédiée à partir de début novembre. Des informations sont également à compléter en ligne.

Pour la seconde phase, la procédure détaillée et le calendrier exact seront communiqués au terme de la présélection des projets.

Calendrier prévisionnel

13 octobre 2020	Lancement de l'AMI
8 décembre	Date de clôture de l'AMI
23 février 2021	Présélection des projets
2 mars	Lancement de la procédure de dépôt des projets détaillés
30 mars	Clôture de la phase de dépôt
Juin	Sélection finale des projets lauréats
Septembre/octobre	Vote des subventions aux projets lauréats

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS
MARDI 8 DECEMBRE 2020 A 12H00 (MIDI)**

En cas de problème ou pour tout complément d'information, merci de contacter **UNIQUEMENT** : AAP-Recherche@auvergnerhonealpes.fr

Aucune réponse ne sera apportée par téléphone ou sur une autre adresse mail.